

## Le gouvernement s'attaque aussi à la recherche et au statut des enseignants-chercheurs

Dans le but de réduire le coût du travail, afin de faire payer la crise économique aux travailleurs et aux jeunes, les réformes LMD et Ferry liquident les diplômés universitaires nationaux, augmentent massivement les frais d'inscription et font participer le patronat au financement, aux orientations de la recherche et aux formations. Dans ce contexte qui prépare la privatisation des universités, la place des enseignants-chercheurs est bien-sûr remise en cause. Le gouvernement diminue le recrutement des enseignants-chercheurs et entend modifier leur statut (rapport Belloc), tandis que la participation du patronat aux orientations de la recherche favorisera les domaines « rentables ».

### Le gouvernement diminue le recrutement des chercheurs au budget 2004 et accroît leur précarisation

Le gouvernement Chirac-Raffarin s'attaque au statut des enseignants-chercheurs. Il continue à supprimer des postes statutaires au budget 2004. Son objectif est de diminuer le coût de la recherche en allongeant la durée des emplois précaires (post-doc).

Après la suppression de 150 emplois de chercheurs l'an dernier, pour l'année 2004, aucun poste d'universitaire ne sera créé, alors que le recrutement de docteurs dans le secteur privé est en baisse ; 550 emplois statutaires sont supprimés dans les Etablissements Publics Scientifiques et Techniques en 2004 (119 suppressions de postes de chercheurs et 227 postes d'Ingénieurs, Techniciens et Administratifs pour le seul CNRS). Ces 550 postes de fonctionnaires (chercheurs et ingénieurs ITA) des différents établissements publics de la recherche (CNRS, INSERM, INRA, INED, etc...) supprimés seront remplacés par 550 emplois contractuels (des CDD de 3 à 5 ans).

Par ailleurs, alors que selon le syndicat national des chercheurs scientifiques (SNCS-FSU), il faudrait dans les 10 ans à venir créer 5000 postes statutaires par an pour faire face aux besoins dans la recherche publique et les Universités, le nombre de postes ouverts au concours de chercheurs au CNRS n'est que de 322 en 2004, sur plus de 1000 postes libérés par les départs à la retraite (en 2003, 322 recrutés). Etant donné le nombre important de départs à la retraite, nombre de postes statutaires vont disparaître. Ils seront remplacés par des CDD (3 à 5 ans) et des post-doc (le nombre de bourses post-doc aurait augmenté de 50% en 2003). Les chercheurs seront titularisés de plus en plus tard (autour de 40 ans) ; les « embauches » sous statut précaire se font de plus en plus « sur projet », ôtant toute autonomie et indépendance scientifique aux chercheurs.

Ainsi, la **suppression de postes de chercheurs et leur remplacement par des CDD et des post-doc de très longue durée** va diminuer le coût de la recherche. Le coût d'un post-doc est en effet moins élevé que celui d'un chercheur statutaire. L'allongement de la durée des post-doc retardant l'âge de titularisation (entre 30 et 40 ans), pour les chercheurs et les enseignants-chercheurs, devra être compensé par un rachat de nombreuses annuités, pour la retraite et pour l'ancienneté.

### Le gouvernement entend détruire le statut des enseignants-chercheurs

Le gouvernement a commandé un rapport afin de liquider l'actuel statut des enseignants-chercheurs. Publié en octobre 2003, le rapport Belloc prévoit que les enseignants-chercheurs devront faire 3 types de tâches : en plus des activités de recherche et d'enseignement (192 heures équivalent TD, comme actuellement), ils devront assurer des « **activités d'animation et de responsabilités collectives** » (accueil des étudiants, « *ingénierie pédagogique* », responsabilité d'équipes pédagogiques...). Les activités d'enseignement seront comptabilisées sans distinguer la « *formation en présence d'étudiants ou à distance, initiale ou continue* », y compris les activités d'enseignement utilisant les « *technologies de l'information et de la communication* » (e-mail, cours par internet ?).

Le rapport prévoit la création de 4 **niveaux** de certification des activités de recherche, augmentant la concurrence entre les enseignants-chercheurs :

- **niveau supérieur** (recherche de très haut niveau : membres de l'Institut Universitaire de France)
- **niveau intensif** (correspondant à l'actuelle prime d'encadrement doctoral et de recherche)

Les enseignants-chercheurs de niveau intensif ou supérieur seront dispensés des activités d'animation (recherche et 192 heures équivalent TD d'enseignement).

- **niveau standard** (majorité des enseignants-chercheurs actuels) : obligation d'assurer au moins une activité d'animation en plus de l'enseignement et de la recherche.

- **sans certification de l'activité de recherche** (si la recherche est jugée insuffisante) : 96 heures équivalent TD d'activités d'animation à assurer en plus des 192 heures d'enseignement, ou bien 384 heures d'enseignement et au moins une activité d'animation.

Les PRAG (professeurs agrégés du secondaire enseignant dans le Supérieur) devront eux-aussi, en plus de leur 384 heures d'enseignement, assurer des activités d'animation.

Les activités de recherche seront évaluées tous les 4 ans (le niveau de certification ne sera donc valable que 4 ans), et l'enseignant-chercheur devra remettre tous les 2 ans un rapport de ses activités de recherche, d'enseignement et d'animation. Il y aura donc possibilité d'être rétrogradé si l'activité de recherche (nombre et niveau des publications) est jugée insuffisante ! Or, plus un enseignant-chercheur est astreint à faire d'autres activités si sa recherche est insuffisante, moins il aura de temps pour faire de la recherche. Comme le patronat participera au Conseil d'Orientation Stratégique de l'université (projet de modernisation des universités, de Ferry), on peut s'attendre à ce que les activités de recherche soient évaluées sur des critères de rentabilité vis-à-vis des entreprises.

### **Vers la fin d'un salaire national : des rémunérations selon les moyens de chaque université**

La rémunération des heures complémentaires à ces 4 services de base sera financée par une enveloppe complémentaire du ministère et des « *ressources propres de l'établissement, venant d'activités de partenariat, en formation ou en recherche* ». Il va de soi qu'un enseignant-chercheur travaillant dans une université qui a peu de moyen aura peu de chance de voir son salaire augmenter. A chaque activité d'animation (de la liste nationale, présentée dans le rapport Espéret) correspondra une fourchette nationale d'équivalences horaires, et le conseil d'administration de chaque université choisira à quel niveau de la fourchette il se situe, et donc à quel niveau de salaire il rémunère les activités d'animation de ses personnels (selon leur tête, et selon les moyens de la fac).

Le président d'université et le Conseil d'Administration décideront chaque année la répartition des services des enseignants-chercheurs entre les 3 catégories d'activités. Cela permettra une « grande souplesse » dans la définition des services, et des salaires. Cela conduit, selon le Snesup à « *l'éclatement du métier et du statut* » ! On passe **d'un statut national à un contrat négocié individuellement** entre l'enseignant-chercheur et son Président d'université (son « patron »).

### **Le patronat participe aux orientations de la recherche dans le but de favoriser les domaines rentables**

Dans le cadre de la réforme Ferry, les décisions au sein de chaque université seront prises par un Conseil d'Orientation Stratégique, composé de représentants de la région et du patronat. Le patronat local, en participant aux orientations de la recherche, pourra donc favoriser les secteurs de la recherche qui lui sont le plus profitables. Ainsi, les secteurs ayant une application directe dans les entreprises locales (physique appliquée, économie, informatique, biotechnologies...) seront favorisés au détriment des domaines plus théoriques (mathématiques pures, histoire, archéologie...), et cela aussi bien au niveau des diplômes universitaires que de la recherche. L'objectif du gouvernement est ainsi de soumettre la recherche aux exigences du patronat : ceux qui répondent aux besoins des entreprises seront promus. Il y aura alors encore moins d'indépendance académique de la recherche.

Ce qui guide la stratégie des entreprises est la recherche du profit. Elles exigent donc que les chercheurs se soumettent étroitement à leurs besoins et demandent à ce que le financement de l'Etat s'effectue dans ce cadre, ce qui est contradictoire au statut actuel des chercheurs, qui garantit davantage leur indépendance académique. Même les universités et Instituts les plus prestigieux sont concernés, comme la montre l'application de la réforme à l'Ecole Normale Supérieure.